LES PHARMACIENS INSUFFISAMENT INFORMÉS!

Abderrahim DERRAJI - 2015-01-20 06:36:28 - Vu sur pharmacie.ma

Régulièrement les laboratoires sont amenés à adresser des mailings aux pharmaciens pour les informer au sujet des nouveaux lancements, des retraits de lots et des modifications des RCP (résumé des caractéristiques produit) de leurs spécialités. De son côté, le Conseil National de l'Ordre se trouve souvent dans l'obligation de faire parvenir aux pharmaciens des circulaires émanant du ministère de la santé comme celles émises par la commission de pharmacovigilance. Sur le terrain et en dehors des courriers relatifs aux nouvelles commercialisations de médicaments, les pharmaciens reçoivent peu de correspondances. Ceci s'explique essentiellement par le coût élevé de l'impression et de l'expédition de ces mailings. Bien que certains syndicats, grossistes répartiteurs et sites Internet comme pharmacie.ma prennent à cœur cette mission d'information, celle-ci peut ne pas parvenir à tous les pharmaciens exerçant au Maroc, et particulièrement les officinaux non affiliés aux syndicats de pharmaciens. Ce défaut d'information peut, dans certains cas, avoir de lourdes conséquences. Un retrait de lot non respecté par exemple, peut mettre en péril la santé des citoyens.

>

Et on peut se poser la question suivante : comment peut-on procéder pour faire parvenir une information légale à tous les pharmaciens en évitant le coût exorbitant des mailings via la poste? En France par exemple, la mise en place de modules intégrés dans les logiciels de gestion des officines permet aujourd'hui une diffusion à tous les pharmaciens autorisés à exercer en France des informations légales dans un délai n'excédant pas 20 minutes. Nos instances professionnelles peuvent, à leur tour, évaluer le cas français et d'autres systèmes similaires. Notre Conseil National de l'Ordre peut envisager la certification des logiciels de gestion des officines en exigeant des éditeurs de logiciels de doter leur programme de gestion des officines de fonctionnalités permettant aux pharmaciens d'être au courant des dernières informations légales concernant les médicaments commercialisés au Maroc. Exceptionnellement, pour les pharmaciens ayant une avarie technique, on peut envisager l'envoie d'une télécopie. Le Conseil ou le ministère de la santé peuvent également mettre en place un système de E-maling (mailing via Internet). Mais pour cela, tous les pharmaciens sans exception, doivent disposer d'une adresse email fonctionnelle et la consulter quotidiennement, ce qui est quasi-impossible. D'autres options peuvent également être étudiées telles que l'utilisation des SMS ou des applications-Smartphones. Voilà une mission à forte valeur ajoutée pour la prise en charge des malades que le Conseil de l'Ordre pourrait entreprendre en toute sérénité après les prochaines élections. En attendant, une réflexion mérite d'être menée par les pharmaciens intéressés pour étudier les options envisageables au Maroc. Pour consulter PHARMANEWS 274, cliquez sur le lien : Lien